MAIRIE DE PRIAY

COMMUNE DE PRIAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27/01/2025

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Jérôme DELANNE, Liliane DELOYE, Michaël FAVIER, Daniel JANIN, Céline SAVOYE.

Excusés ayant donné procuration : Wanda CANALE procuration à Fabienne CHARMETANT

Absents excusés : Marcelle MOREL

Absents : Géraldine LANDES, Yves THOME

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

La séance est ouverte à 20h30

Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

DELIBERATIONS :

1. **VALIDATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - D20250101**

Avant la lecture de la lecture de la délibération, M. RODEMET fait le bilan de ce qui est dans l'artificialisation des sols. Il est précisé que ce rapport comporte les mentions obligatoires sur l'artificialisation des sols. Il est compliqué de se comparer aux autres communes. M. RODEMET précise que sur l'indicateur de consommation, on est dans la moyenne par rapport aux communes alentour, hormis Château Gaillard mais rien à voir compte tenu de leurs derniers projets. La carte était disponible dans le rapport mais il faut avoir de bons yeux, on voit où ça a été artificialisé.
M. DELANNE s'interroge car lorsqu'on a une habitation avec voies d'accès, les voies ne sont pas artificialisées, comment font-ils pour les compter ?
M. RODEMET précise qu'à partir du moment où on a une maison, ils estiment que c'est artificialisé donc même les jardins sont considérés comme artificialisés.
Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait que cette conception est stupide.
M. DELANNE dit qu'il y a quand même une différence entre terrain perméable ou terrain artificialisé.
M. RODEMET précise que le terrain de foot est considéré comme artificialisé. A une période, les chemins forestiers étaient également comptabilisés, heureusement ils ne sont plus.
Mme SAVOYE s'interroge sur la finalité de ce document et de la délibération ? M. RODEMET répond qu'en 2050, il faudra aller tendre vers le zéro artificialisation nette.
M. JANIN explique que ce sera un sujet pour les PLU. On pourra faire de la hauteur mais pas de la largeur. M. RODEMET approuve, ce sera une machine à créer de la dent creuse. M. JANIN compare à ce qui s'est passé à Châtillon.
Mme CHARMETANT recentre les débats et précise qu'il faut délibérer sur ce rapport pour pouvoir le transmettre aux différents destinataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

- **PRENDS ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **TRANSMETS** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

Adopté à l'unanimité

2. VALIDATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - D20250102

M. RODEMET explique qu'un Conseil d'école extraordinaire s'est tenu ce lundi 27 janvier 2025 à 17h pour évoquer le changement du rythme scolaire suite à la suppression des subventions de l'Etat pour les TAP (Temps d'accueil Périscolaire) pour la commune de Priay. Il est à signaler que seules les communes de Poncin et Priay, dernières communes de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) bénéficient encore des ateliers. Une déléguée des parents d'élèves (DPE) s'est positionnée contre ce projet de changement de rythme.
Mme SAVOYE précise que les DPE avaient informé les parents par mail, que leur vote serait à l'image de leur dernier sondage. Mme CHARMETANT précise que les enseignants ont effectivement votés favorablement pour le changement de rythme étant donné qu'il n'y a pas d'autre solution.
M. JANIN demande ce qui sera fait pour les places au Centre de Loisirs à Pont d'Ain pour le mercredi matin.
Mme CHARMETANT précise qu'il va falloir revoir tous les plannings, les tableaux de service des ATSEM et des agents de ménage.
M. RODEMET complète en précisant qu'un autre point sera les horaires de l'école. Actuellement, les horaires sont les suivants : 8h30 / 11h30 et 13h20 / 15h35 et nous voudrions augmenter un peu la pause méridienne de façon à moins bousculer les services au niveau de la cantine ou les parents qui rentrent chez eux. Ce point a été abordé avec les DPE.
Mme CHARMETANT précise que là encore, c'est soumis à une dérogation car ce n'est pas ce que prévoit l'éducation nationale. Mme SAVOYE trouve que c'est aberrant car la loi se positionne sur un rythme à 4.5 jours et qu'il faut obtenir une dérogation pour un passage à 4 jours car l'intercommunalité ne finance plus. Mme CHARMETANT précise aussi que c'est une dérogation aux temps de classe puisque normalement l'horaire journalier ne doit pas dépasser 5.5 heures et qu'en passant à 4 jours on revient à 6h/jour. Si la décision avait été prise de maintenir les TAP, l'augmentation pour les parents auraient été de l'ordre de 175% sur le prix des TAP, donc la fréquentation aurait fatalement baissé.
La délibération est lue par M RODEMET.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;
Vu le projet éducatif local 2022-2027,
Vu le compte rendu du conseil d'école « les Hirondelles » approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 27 janvier 2025 (18 voix pour et 1 voix contre) ;
Considérant que la fermeture des ateliers éducatifs (TAP) de 15h35 à 16h20 dès la rentrée de septembre 2025 ;
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

- **DECIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation de la semaine scolaire comme il suit,

Lundi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Jeudi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30

Vendredi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30

Adopté à la majorité (1 voix contre Olivier LEVEQUE).

Mme SAVOYE s'interroge sur les effectifs pour la garde des enfants à partir de 16h30. Mme CHARMETANT précise que la DSDEN doit encore valider notre démarche lors d'une commission.

ACHAT D'UNE PARCELLE PRIVEE - D20250103

Madame le maire explique à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle de terrain sis C544, parcelle de bois d'une superficie de 1643 m², proposent la vente de leur bien à la commune pour une valeur de 0.50 €/m² (cinquante centimes/m²).
Cette parcelle qui fait l'objet d'affouage communale est collée à la parcelle communale C545.
Madame le maire propose donc d'acheter la parcelle du fait de sa proximité, au prix proposé par les propriétaires actuels, soit un montant de **821.50 €** (1643x0.50).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle 544, section C, d'une superficie de 1 643 m², au prix de 821,50 € (huit cent vingt et un euros et cinquante centimes),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,
- **HABILITE** Madame le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Priay, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, et tous documents sans que cette liste soit limitative,
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **CHARGE** Madame le maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

Adopté à l'unanimité

En séance, un plan circule pour montrer que quelle parcelle il s'agit.
Le conseil Municipal s'accorde sur le fait que compte tenu que tous les bois autour sont propriétés de la commune, il est raisonnable de récupérer cette parcelle située vers l'Etang du Mulet.

3. **VALIDATION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – MARCHE POUR L'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES (EECP) - D20250104 – D20250105**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 8 avril 2024,
Considérant que par sa délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif l'élimination des eaux claire parasites – programme 2024 :

. Le crédit total de ce projet est de :	357 737.50 € HT	soit TTC	**429 285.00 €**
. Le montant des subventions obtenues est de :	Conseil Départemental		**44 750.00 €**
	Agence de l'Eau		**86 400.00 €**
. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de			**360 000.00 €**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
Considérant les offres de prêts reçues de par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et la banque postale comme suit :

BANQUE	TAUX FIXE	DUREE	FRAIS DE DOSSIER
CAISSE D'EPARGNE	3.85 %	15 ANS	360.00 €
LA BANQUE POSTALE	3.75 %	15 ANS	360.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité, valide d'offre de la Banque Postale.

L'offre validée se détaille ainsi :

- Les conditions générales version CG-LBP-2023-14.
- Les principales caractéristiques du contrat de prêt Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt :	360 000.00 €
Taux fixe	3.75 %
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Périodicité	trimestrielle
Montant échéance	7 872.23 €
Mode d'amortissement	échéance constante
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année à 360 jours
Objet du contrat de prêt :	financement des travaux pour l'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement.
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Le versement des fonds sera débloqué en une seule fois, et au plus tard le 24/04/2025.
- Les frais de dossier s'élèvent à 360.00 €

Adopté à l'unanimité

Des échanges ont lieu en séance sur les montants des subventions qui seront attribués à la Mairie pour ces travaux.
Mme CHARMETANT rappelle que l'Agence de l'Eau n'a encore rien notifié et que la décision sera prise en Mars, elle ne peut donc pas être inscrite au budget. Le département, quant à lui, a bien notifié sa subvention qui s'élève à 44 750.00 €.
Les travaux ont commencé, il faudra valider les budgets rapidement car la Banque Postale ne débloquera pas les fonds tant que le budget ne sera pas validé en CM.
Madame le Maire rappelle que nous allons honorer les premières échéances et qu'ensuite ce sera l'EPCI qui prendra le relais. Wilfried précise que notre EPCI va récupérer le passif et l'actif. L'assemblée s'entend sur le fait qu'on aille vers le plus intéressant financièrement.
M. DELANNE, Mme MACRI FALCONNET et Mme CHARMETANT échangent sur le fait que le Crédit Agricole n'a pas répondu. Il semble que ce problème n'est pas isolé et qu'il est difficile d'avoir un taux d'emprunt.

4. QUESTIONS DIVERSES

Ramassage scolaire :
Monsieur RODEMET précise que tout ce qui est à plus de 3km est pris en charge par le département, mais pas le reste qui est à la charge de la commune, avec une participation demandée aux familles. Actuellement cela représente environ 5 960.00 €/an.
La Région reprend le dossier. Elle souhaite maintenir la gratuité pour les enfants > 3km de l'école mais va faire payer aux communes une augmentation notable (environ 150 % aux Mairies). Il n'y aura pas d'autre choix que de répercuter cette hausse des tarifs. Une réflexion est en cours sur les montants.
A la rentrée, les collégiens et lycéens devront payer environ 100.00 €.
Monsieur RODEMENT précise que pour l'instant l'information est à consolider, l'appel a été reçu le matin même, pour un problème de ramassage scolaire, en lien avec les travaux en cours aux Carronnières.

Route entre Priay et Varambon :
La durée de vie de la route est prévue entre 20 et 35 ans. Le département a présenté une solution avec la mise en place de sacs de remblais renforcés et avec un drainage. Montant des travaux estimé : 450 k€.
Le responsable ne précise pas encore une date de commencement des travaux car il faudra que la décision soit approuvée par les élus du Conseil Départemental.
Des études et comptages faits sur les routes alternatives ont permis de noter une diminution du trafic des poids lourds qui préfèrent la traversée de Pont d'Ain à la déviation.
Mme CHARMETANT a rappelé au département que la route du Gottu a été refaite de nombreuses fois et que la déviation du trafic actuel risque de conduire à une usure prématurée.

Au final, les échanges font comprendre qu'il n'y aura pas de réouverture de la route en 2025.

✍ Parking Mère Bourgeois :
Les travaux sont maintenant terminés. Il reste la Fresque. Monsieur RODEMET précise qu'une maquette est en cours.

✍ Terrain Multi sport :
Suite au passage des engins de chantier, on note de nombreux passages de véhicule sur la pelouse. Mise en place de gros cailloux pour empêcher ces passages.
Mme SAVOYE précise qu'il faudra mettre en place un affichage pour prévenir de ralentir (enfants).

✍ Vidéosurveillance :
Mme le Maire nous informe qu'elle a envoyé un courrier en recommandé à l'entreprise Infracity, en charge de la maintenance du système de vidéosurveillance. En effet, aucune information sur la maintenance curative et préventive n'a été communiquée comme que cela est prévu au contrat. De plus, des modifications du logiciel de gestion sont réalisées sans informations préalables.
Elle précise que selon les termes du contrat, une réunion devrait également avoir lieu au moins une fois par an pour faire le point sur l'année écoulée, engagement qui n'a pas été respecté depuis l'installation.
M. DELANNE précise que si les prestations ne sont pas à la hauteur, il faudra qu'ils revoient leurs tarifs à la baisse.

Questions :

- *Un administré, habitant de la route des Tuileries nous questionne sur la vitesse excessive de la Route des Tuileries. Est-ce qu'il serait possible de mettre un panneau d'entrée en agglo pour préciser PRIAY ou Les CARRONNIERES ?*
  M. TEYSSIER explique que c'est de la compétence du département, mais que nous pouvons proposer des aménagements s'ils sont possibles ou demander des contrôles radar.
  M. RODEMET précise qu'il y a aussi des problèmes de responsabilité et d'entretien lorsqu'on bouge les panneaux...
- *Madame le Maire était présente, ce matin, à la levée des drapeaux de la gendarmerie de Pont d'Ain.*
- *Les chiffres de la délinquance diminuent mais ceux des violences intrafamiliales augmentent.*
- *Mme Bonant, journaliste pour la Voix de l'Ain demande quelle est la durée prévue pour les travaux aux Carronnières. Madame le Maire annonce une prévision de travaux pour une durée de 9 semaines* soit une fin prévue *fin mars.*

Clôture de la séance à 21h43

Le Maire,

MAIRIE DE PRIAY AIN

Fabienne CHARMETANT

Le Secrétaire de séance,

Céline SAVOYE